



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux d'invalidité

Question écrite n° 29641

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des handicapés congénitaux. La loi en vigueur reconnaît les amputés en leur accordant un taux d'invalidité de 80 %. Cette situation est vraie pour les amputés accidentels. Toutefois, les amputés ou les handicapés congénitaux ne peuvent pas prétendre à la même reconnaissance et leurs demandes auprès de la COTOREP se voient opposer un refus systématique. En conséquence, il lui demande s'il prévoit prochainement une réforme de la loi en vigueur pour que les handicapés et les amputés congénitaux puissent bénéficier des mêmes droits au nom d'un véritable esprit de justice sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29641

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9338